

8^{ème}

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Salle polyvalente 8 rue du Stade – salle 3 et 4
(réunion publique avec 5 personnes maximum)

Séance du 20 mai 2021 à 18 h 30

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers présents : 19

Conseillers en fonction : 23
Absents - sans excuse : 1
avec excuse : 3
: 3

Nombre de conseillers ayant donné procuration

Réunis sous la présidence de **Mr Daniel MULLER, Maire**

Présents : **Mr SCHORUNG, Mme RINCKE, Mr KESSLER, Mme KIRCHER, Mme FIRTION, Adjoints.**
Mmes HEYMES, GADLER, GROSS Sylvie, GROSSE Anne-Marie, HOELLINGER, PEREZ, PERRIN, SCHMITT Fabienne
Mrs MOURER, SCHMITT Serge Bruno, SIATTE, WURTZ, ZAHM.

Absent sans excuses : Mr BOTT

Nom des membres ayant donné procuration :
Mr SCHMITT Serge à Mme FIRTION
Mr MEYER à Mr MULLER
Mme HOUVER à Mme HEYMES

Date de la convocation : 12 mai 2021
Secrétaire : Mme EHRESMANN Clarisse

Ordre du Jour

- 1 AMENAGEMENT DES ABORDS DU PERISCOLAIRE – RESULTAT DE L'OUVERTURE DES OFFRES
- 2 PERSONNEL – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES
- 3 CASC – CREATION D'UN RESEAU DE SENTIERS DE RANDONNEE PEDESTRE
- 4 ASSOCIATION « LES HAM'IS DU POTAGER » - CONVENTION DE MISE A DISPOSTION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR UN USAGE DE JARDIN PARTAGE
- 5 PROJET DE MODIFICATION DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES DE L'EGLISE DE LA CONFESSION d'AUGSBOURG D'ALSACE ET DE MOSELLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 6 CONSTRUCTION DE MAISONS SENIORS - REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL – DEMANDES DE SUBVENTON DSIL
- 7 CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DE LA MAISON 2 RUE DE WOUSVILLER A ROTH
- 8 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - information
- 9 DIVERS ET COMMUNICATIONS

Avant l'approbation du compte rendu de la séance du 10 avril dernier Mme HOELLINGER et Mr WURTZ font la remarque : nous avons voté contre :

DCM 9 DU 10 AVRIL 2021

PLAN LOCAL D'URBANISME

« Après explications de l'adjoint Gérard KESSLER et discussions, le conseil municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions »

De ce fait le Maire a décidé de procéder à la rectification de cette délibération et de la repasser en point 1.

Rajout en point 1 : Délibération rectificative annulant la délibération n° 9 du 10 avril 2021 suite à une erreur matérielle de la délibération

Approbation de la séance du 10 avril 2021

Approuvé à l'unanimité

DCM 1

Délibération rectificative annulant la délibération n° 9 du 10 avril 2021 suite à une erreur matérielle de la Délibération

PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est proposé au Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission de voirie, d'urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme, d'engager une procédure de modification de droit commun qui implique l'organisation d'une enquête publique, du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Cette modification portera :

D'une part, sur certains articles du règlement écrit :

La pratique de la rédaction des règles du P.L.U. a mis à jour, suite à l'instruction d'autorisation d'urbanisme, des interprétations différentes, des erreurs matérielles, un besoin de précisions ou des règles restrictives ou contraignantes.

D'autre part, sur 2 zonages du règlement graphique :

L'une concerne la modification de la zone 1AU en zone Ub impasse du Clos St Vit à Roth, puisque ce secteur est viabilisé et construit.

L'autre concerne la modification de la zone Uc (ban de Sarreguemines) en zone Ub (ban de Hambach annexe Roth) suite à l'arrêté préfectoral de rectification de la limite territoriale entre les communes de Hambach (annexe Roth) et Sarreguemines. Cette rectification correspond au détachement d'une portion de territoire correspondant à la section 17 (classé en zone Uc) de la commune de Sarreguemines en vue de la rattacher aux parcelles bâties à l'annexe Roth - entre les n° 32 et 56 e principale - (classées en zone Ub) - de manière à regrouper les unités foncières des propriétaires.

Après explications de l'adjoint Gérard KESSLER et discussions, le conseil municipal, **par 21 voix pour et 2 contre,**

Charge le Maire d'engager la procédure de modification.

DCM 2

AMENAGEMENT DES ABORDS DU PERISCOLAIRE

La commission des marchés a procédé à l'ouverture des plis des 2 lots composant

L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU PERISCOLAIRE :

Lot 1 : VOIRIE – ASSAINISSEMENT – ECLAIRAGE PUBLIC

Lot 2 : DECONSTRUCTION – DESAMIANTAGE

8 entreprises ont répondu à l'appel d'offre et Mr le Maire a négocié avec elles.

Après présentation des résultats, Mr le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : VOIRIE – ASSAINISSEMENT – ECLAIRAGE PUBLIC

- Décide de confier les travaux à **l'entreprise T.P.H.M. sise à SARREGUEMINES** pour un montant HT de 170 107.00 € soit 204 128.40 € TTC

Lot 2 : DECONSTRUCTION – DESAMIANTAGE

- Décide de confier les travaux à **l'entreprise HANAU sise à BOUXWILLER** pour un montant HT de 66 687.50 € soit 80 025.00 € TTC

Après discussion, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**

- de retenir les entreprises proposées par le maire et autorise le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces justificatives.

DCM 3

CREATION DE POSTES

Mr le Maire propose au conseil municipal,

1/ LA CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES :

- Suite à réussite de l'examen, création d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique.

2/ LE REMPLACEMENT D'UN AGENT INDISPONIBLE :

Afin de pouvoir remplacer un agent fonctionnaire ou contractuel indisponible, de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter des contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984. De le charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer. Une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

Le Conseil Municipal, suite aux propositions ci-dessus, autorise M. le Maire, à l'unanimité

- A créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique.
- A recruter des contractuels pour le remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuels indisponible.

DCM 4

CREATION D'UN RESEAU DE SENTIERS DE RANDONNEE PEDESTRE

Le conseil municipal, vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement, à l'unanimité

1. Donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints.
2. Autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués.
3. S'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire.
4. Demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes jointes :

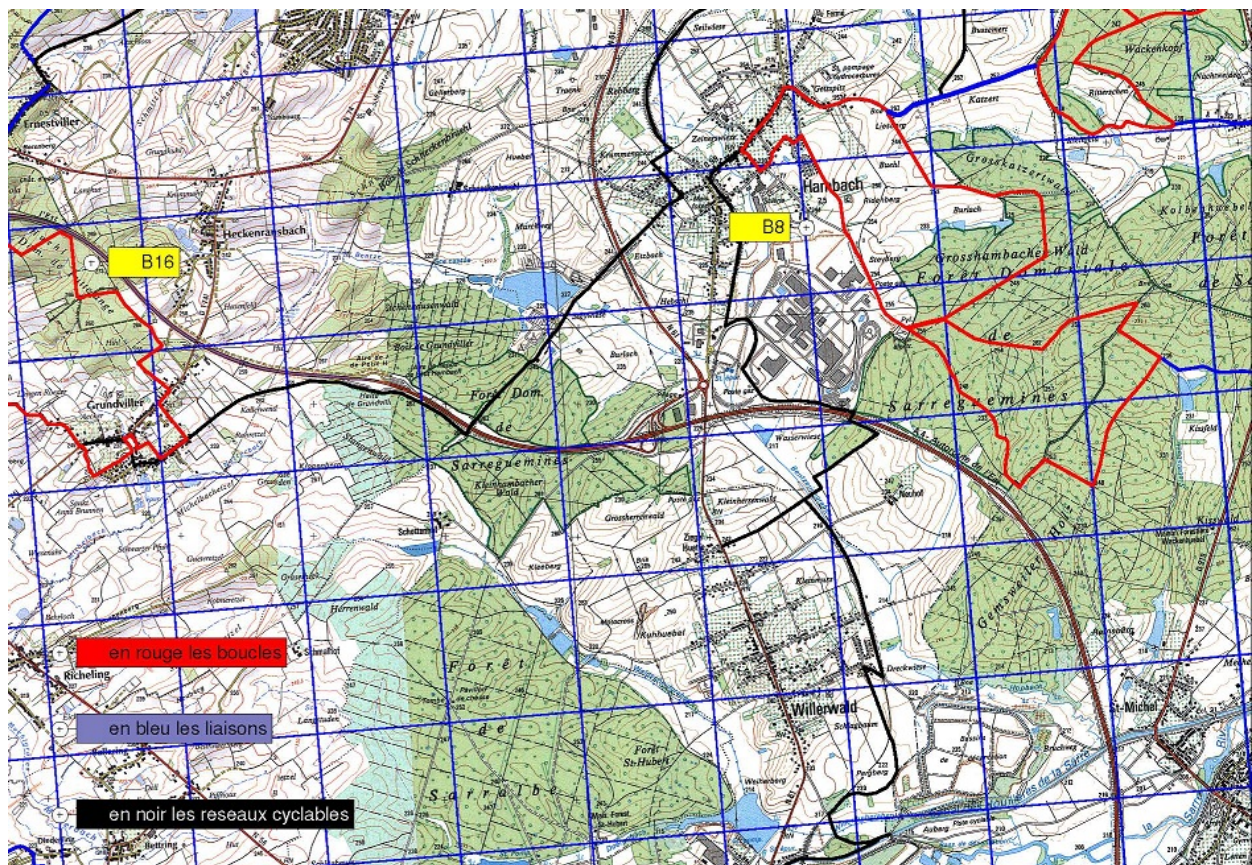
N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Section	Parcelle (s)
Boucle 8 Hambach					
1	Places	Rue de la Poste		2	499 ;181
2	Rue	De la Poste		2	
3	Rue	De la Fontaine		2 ;9 ;8	
4	Rue	Henri Nominé		2	479 ;481 ; 483 ;485 ; 168 ;165 ; 268
				2	
				8	
				48	
5	Rue	Des Champs		48	264
6	Chemin rural			48 ;45	
7	Rue	Des Acacias		48 ;45	
8	Voie communale	De Hambach à Herbitzheim		52 ;45 ;46 ; 15 ;16	
11	Chemin rural			46 ;45	
12	Chemin rural			45	
13	Rue	De Siltzheim		45 ;7 ;3	
14	Route départementale	Rue Nationale	N°699	3 ; 2	
Liaison vers Neufgrange					
16	Rue	De Siltzheim		45	

1. S'engage à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

2. S'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Plan ci-après



DCM 5

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
POUR UN USAGE DE JARDIN PARTAGE**

Dans le cadre de la création d'un jardin partagé par l'association « Les Ham'is du potager », il est proposé la mise à disposition gratuite, au profit de l'association, d'une partie de la parcelle communale - section 2 parcelle n° 463 - d'une contenance d'environ 11 ares, selon les dispositions de la convention annexée à la présente délibération soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint Eric SCHORUNG, à **l'unanimité**

- Approuve la mise à disposition du terrain communal selon les termes de la convention.
- Autorise le maire à signer la convention.

Convention ci-après :

<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR UN USAGE DE JARDIN PARTAGE</p>
--

Entre les soussignés :

La commune de Hambach, représentée par le maire Daniel MULLER, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date 20 mai 2021

Ci-après dénommée « la commune de Hambach », d'une part

ET

L'Association « LES HAM'IS DU POTAGER », représentée par Monsieur Adrien HEYMES, agissant en qualité de Président de l'association dont le siège social est 20b rue de Puttelange 57910 Hambach,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les modalités de mise à disposition par la Commune de Hambach d'une parcelle communale pour un usage de jardin partagé.

Article 2 - DESIGNATION DU BIEN

La commune de Hambach, conformément au plan joint en annexe, met à disposition de l'Association, une partie de la parcelle de terre - section 2 parcelle n° 463 - d'une contenance d'environ 11 ares - pour la réalisation d'un jardin partagé.

La parcelle supporte un puits équipé d'une pompe.

L'accès à la parcelle se fera à côté de la caserne des pompiers 109 rue Nationale.

L'Association prendra la parcelle dans l'état.

La commune conserve la pleine propriété de la parcelle.

Ce jardin partagé est un jardin conçu et cultivé collectivement par les adhérents de l'association suivant le règlement intérieur, établi par l'Association, joint à la présente convention, qui en fixe les dispositions d'utilisation.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 – DUREEE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable **pour une durée de 10 ans** et prend effet à sa signature.

Elle prendra fin de plein droit à son échéance sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée.

Si l'association vient à être dissoute ou cesse son activité, la convention sera résiliée de plein droit.

La convention sera résiliée de plein droit par la Commune de Hambach dans le cas non-respect des dispositions de la présente convention par l'Association.

Il est précisé que la Commune de Hambach conserve le droit de reprendre la libre disposition de la parcelle avant la fin de la convention, pour tout motif d'intérêt général ou dès lors qu'elle aura un projet justifiant la nécessité pour elle de disposer de la parcelle.

A l'expiration de cette convention, qu'elle qu'en soit la cause, l'Association ne pourra invoquer aucun droit, ni ne réclamer aucune indemnité.

Article 3 - ACTIVITES ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les membres de l'Association ont en commun le projet de jardiner et d'entretenir la parcelle qui leurs est remise. Le jardin partagé a pour objectif :

- ✓ De développer, gérer et animer un jardin partagé sur la parcelle mise à disposition par la Commune de Hambach dans le respect de la biodiversité, dans un esprit de convivialité, d'entraide et de partage des connaissances.
- ✓ Promouvoir le jardinage, le respect de l'environnement, l'embellissement du cadre de vie et de renforcer les liens entre les habitants.
- ✓ L'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Pour réaliser son objet, l'association utilisera les moyens suivants :

- ✓ Des parcelles individuelles/collectives seront mises à disposition des membres ainsi que du matériel collectif.
- ✓ Organisation de bourses d'échanges de plants et graines, de marchés aux plantes,.
- ✓ Organisation de conférences, ateliers pédagogiques, artistiques, culturels en lien avec le jardinage.
- ✓ Et toute autre action visant à renforcer l'objet de l'association.

Article 4 - CHARGES, CONDITIONS et OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage

- ✓ A ce que le lieu ne soit affecté qu'à usage exclusif de jardin partagé.
- ✓ A veiller au bon aménagement et à la propreté du jardin.
- ✓ A entretenir l'ensemble de la parcelle mis à sa disposition.
- ✓ A conserver le puits en bon état.
- ✓ A respecter des règles de bon voisinage et à exercer son activité dans le respect de son environnement.
- ✓ A ne procéder à aucun aménagement ou construction (qui devront être démontable), sur le terrain, sans en avoir préalablement demandé l'autorisation à la commune de Hambach.
- ✓ A ne pas employer de produits susceptibles de polluer le sol et le ruisseau en contrebas.
- ✓ A utiliser le matériel motorisé du lundi au samedi de 7h30 à 12h et 13h à 20h. Sauf les dimanches et jours fériés.
- ✓ A accéder à la parcelle côté caserne des pompiers, à laisser les parkings réservés aux pompiers libres, à se garer sur le terrain en schiste à l'arrière de la caserne au plus près de la parcelle.
- ✓ A informer la Commune de Hambach de tous les changements survenus dans son fonctionnement ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts et règlements actualisés.

Article 5 - ASSURANCE

L'Association devra s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation et transmettra une attestation d'assurance à la Commune de Hambach.

Article 6 - LITIGES

Les litiges éventuels, qui ne pourraient être résolus de façon amiable seraient portés devant la juridiction administrative compétente.

DCM 6

Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller
- changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle

Rapport du maire :

Le maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg - Erckartswiller - Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

émet un avis favorable :

- au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne ,
- au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.

DCM 7

CONSTRUCTION DE MAISONS SENIORS REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

La commune souhaite répondre à la demande en habitations adaptées aux personnes âgées et en établissements accessibles aux personnes à mobilité réduite. A cet effet, elle envisage notamment la construction de 12 logements seniors sur une parcelle de 3052m² qui est située le long de la rue du stade et à proximité de l'EPHAD « Les Saules ».

Sur ce terrain, deux garages vétustes seront démolis pour laisser place :

- à deux bâtiments comprenant chacun 4 maisons en bande d'environ 77m² (T3) avec garage individuel ;
- à un immeuble collectif comprenant 4 logements (deux T2 d'environ 60m², un T3 d'environ 90m² et un T4 d'environ 100m²).

Un bâtiment, situé sur la parcelle, sera quant à lui réaménagé en ERP mis aux normes d'accessibilité.

Le cabinet W.M.G Architecte, recruté en tant que MOE pour travailler avec la commune à la définition précise de ce projet, a ainsi proposé une estimation en phase APS du montant des travaux.

Cette dernière permet d'envisager le plan de financement prévisionnel suivant (en € HT) :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles		
Description	Montant HT	Financier	Taux	Montant
MOE	175 000,00 €	ETAT : DSIL	4,8%	100 000,00
Frais annexes : étude de sol	12 050,00 €	CD57 Ambition Moselle	35 %	724 090,00
Travaux : construction de 12 logements pour séniors	1 750 000,00 €	Climaxion (local à usage professionnel dans le bâtiment existant)	0,6 %	13 000,00
Travaux : aménagement d'un local à usage professionnel dans un bâtiment existant	131 800,00 €	Reste à charge de la collectivité :	59,6 (min. 20%)	1 231 760,00
TOTAL	2 068 850,00 €	TOTAL	100%	2 068 850,00 €

A noter : les principaux cofinanceurs prendront en compte le montant des loyers perçus soit 87 600 € par an (logements et local commercial).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré , par **20 voix pour et 2 abstentions** est appelé à :

- Approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus.
- Autoriser le Maire à solliciter une subvention DSIL dont le montant et le taux sont d'ores et déjà précisés au plan de financement ci-dessus.
- Autoriser le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

DCM 8

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON SISE 2 RUE DE WOUSTVILLER A ROTH

A la demande de la gendarmerie de Sarreguemines, qui est à la recherche de sites permettant à son personnel , aussi bien la compagnie de gendarmerie départementale que l'escadron de gendarmerie mobile, de s'entraîner de manière sécurisé, efficace et non routinière,

il est proposé la mise à disposition gratuite, au profit de la gendarmerie du Grand Est, la maison et ses abords sise à Roth, 2 rue de Woustviller, pour leurs exercices d'entraînement d'intervention professionnelle et de franchissement opérationnel, selon les dispositions de la convention annexée à la présente délibération soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire, **à l'unanimité**

- Approuve la mise à disposition de la maison et ses abords, sises à Roth 2 rue de Woustviller, selon les termes de la convention.
- Autorise le maire à signer la convention.

Convention ci-après.

CONVENTION

Entre les soussignés :

Le général de corps d'armée **Stéphane OTTAVI**, commandant la région de gendarmerie du Grand Est et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, Caserne Général Radet – 2 rue Albert Bettannier – BP 85195 – 57075 METZ Cedex 3, d'une part,

et

La mairie de HAMBACH - ROTH, en la personne de Monsieur **Daniel MULLER**, maire de la commune de HAMBACH 57910, 122 rue Nationale, Propriétaire des locaux visés, dénommé le responsable, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : **Nature de la prestation.**

La mairie de HAMBACH (Tel: 03.87.98.13.63) met à disposition de la gendarmerie du Grand Est, à titre gratuit, la maison communale, ainsi que ses abords immédiats, désignés à l'article 3.

ARTICLE 2 : **Objet de la prestation.**

La mise à disposition de cette structure a pour but de permettre la réalisation d'exercices d'entraînement d'intervention professionnelle et de franchissement opérationnel au profit des personnels des unités sus-visées.

ARTICLE 3 : **Conditions d'utilisation des infrastructures et consignes de sécurité.**

Les infrastructures concernées par la présente convention sont: la maison communale sise 02 rue de WOUSTVILLER à ROTH (commune de HAMBACH) ses dépendances, son parking en façade avant, jardin avant et arrière, le tout se trouvant à l'intérieur de l'enceinte clôturée.

Le Preneur veillera à la sécurité de ses personnels. A cet effet, il est de la responsabilité de l'encadrement de la séance de délimiter sa zone d'exercice au sein des locaux prêtés. L'accès au second étage du bâtiment est à éviter (hauteur sous plafond et plancher bois fragile), L'accès restreint sera matérialisé clairement par le responsable de l'instruction- Tresse de chantier ou autre-)

Il se chargera également de la sécurité vis à vis des éventuels marcheurs qui emprunteront le trottoir à proximité.

Pour l'utilisation de cet équipement, le propriétaire sera avisé préalablement de l'accès aux locaux, deux jours avant l'accès au site pour convenir d'une heure de rendez-vous pour la prise en compte des clés. Contact (téléphone : 03.87.98.13.63 ou par mail : mairie@hambach.fr).

OU : Un double des clés est laissé au bureau instruction de l'escadron 15/7 de gendarmerie mobile de SARREGUEMINES. Il sera restitué en cas de cession de la convention.

Les unités concernées seront joignables au standard de la caserne colonel Henry - Tph bureau: 03.87.95.22.88 –

ARTICLE 4 : Assurances.

La gendarmerie est dispensée de contracter des assurances, l'État étant son propre assureur.

Toutefois, en cas de dommages liés à l'exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à en assurer la réparation.

Ainsi, tout dégât ou toute anomalie constatée fera l'objet d'un compte rendu au prêteur.

ARTICLE 5 : Dispositions administratives.

Dans le cadre de ces entraînements, le propriétaire du site ne pourra être tenu pour responsable des accidents qui pourraient survenir aux personnels de la gendarmerie lors de l'utilisation de l'infrastructure.

De même, il ne pourra être tenu pour responsable du vol ou des détériorations pouvant survenir aux matériels et véhicules appartenant à la gendarmerie.

ARTICLE 6 : Durée - Résiliation

Cette convention est consentie pour une durée d'une année à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction avec une durée maximale de cinq ans. Elle peut être résiliée à l'initiative de chaque partie, à tout moment, par courrier recommandé avec un préavis d'un mois, ou d'office en cas de vente du bien, susceptible d'intervenir rapidement.

Toutes les délibérations ont été transmises à la Préfecture par dématérialisation
--

9 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER INFORMATION

VENTE DE MAISONS, IMMEUBLES ET APPARTEMENTS		
<p>MAISON 75 rue des Champs</p>	<p>Mme Anne-Marie Isabelle HOARAU (veuve STOFFMACHER)</p>	<p>M. Jordan KIEFER et Mme Aurélie DEMMERLE</p>
<p>TERRAINS au lieudits : Oben An der Gross Witz et Oben An der Huenherwiese (au prolongement du chemin accédant au terrain de football à Roth</p>	<p>M. Antoine Jean-Marie RIFF</p>	<p>Mme HANTZ Jean-Luc</p>

10 - DIVERS ET COMMUNICATIONS

Informations données par le Maire :

- Ce jour se déroule à Woustviller la conférence des maires sur le Pacte Fiscale, comme il y avait également la réunion du conseil municipal, Mr MEYER, conseiller et vice-président à la CASC remplace le Maire, ce qui explique son absence au conseil de ce jour.
- Un convoi exceptionnel de plus de 75 tonnes sera amené à traverser la commune pour se rendre au fond de la rue du Cimetière.

Mr ZAHM signale que de nombreux poids lourds traversent journalièrement la commune de ROTH – Mr le Maire l’informe que ces camions déchargent de la terre de remblais à l’étang de Neufgrange.

Fin de la réunion : 19 H 30